

## Condition de participation au « Concours mensuel Sporttip »

### GÉNÉRALITÉS

1. Le « Concours mensuel Sporttip » (ci-après « concours ») désigne un jeu-concours organisé par Swisslos Loterie Intercantonale. Le concours est sans obligation d'achat et se présente sous une forme électronique. Un montant total de 1000 francs en bons est tiré au sort chaque mois parmi tous les participants.

### CONDITIONS À LA PARTICIPATION

2. Toutes les personnes physiques âgées de 18 ans révolus et résidant dans le territoire de Swisslos (cantons AI, AG, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, TG, UR, ZG, ZH et principauté du Liechtenstein) sont autorisées à participer.
3. La participation au concours est limitée à une participation par personne et par mois.
4. Les collaborateurs de Swisslos, les collaborateurs des agences ou des sociétés partenaires en charge du concours ainsi que les membres de leur famille vivant au sein du même ménage ne sont pas autorisés à participer.
5. Les participations par le biais d'adresses temporaires ou fictives, de copies, services d'enregistrement ou autres sont interdites sous réserve de poursuite.

### PARTICIPATION

6. Pour participer au concours, la personne doit avoir participé au jeu-concours et validé ses données avant le 24<sup>e</sup> jour du mois en cours (23 h 59).
7. Toute participation au concours autorise automatiquement une participation au tirage au sort des prix instantanés.

## Mécanisme

8. Consultation de la page Sporttip.ch/concours et participation au jeu. Puis saisie des données à caractère personnel et confirmation de l'adresse électronique.

## PRIX MIS EN JEU

9. À gagner
  - À compter du 12.06.2023 sont mis en jeu chaque mois, 10 lots se présentant sous la forme de 10 bons Sporttip d'une valeur individuelle de 100 francs, pour un total de 1000 francs.

Quantité	Valeur	Descriptif	Valeur totale
10	Fr. 100.–	Bon Sporttip	Fr. 1000.–
TOTAL			Fr. 1000.–

## TIRAGES

### a) Généralités et responsabilité

10. Swisslos est responsable de l'organisation du concours.  
Toutes les décisions liées à l'organisation du tirage au sort sont prises en concertation avec les représentants de Swisslos présents et la personne chargée de la surveillance, cette dernière ayant voix prépondérante. Les décisions du surveillant et les résultats du tirage sont définitifs.

### b) Attribution des prix

11. Le système de jeu de Swisslos attribue automatiquement les prix aux différentes participations selon les critères ou les règles définies.

Les résultats du tirage sont retranscrits dans un procès-verbal de tirage auquel l'accès est possible.

## REMISES DES PRIX

12. Les bons-cadeaux pour avoirs de Swisslos valables à Sporttip ne sont pas cumulables et uniquement valables à un point de vente. Les bons-cadeaux sont cessibles gratuitement à un tiers pour leur validation ; leur vente ou mise aux enchères est cependant interdite.

Les avoirs issus de bons-cadeaux échoient au plus tôt un mois après réception des bons-cadeaux.

13. Le lot ne donnera lieu à aucune contrepartie financière. Swisslos peut, sur simple décision, changer le lot et le remplacer par un lot de même valeur.

## DIVERS

14. Tout participant qui contrevient aux présentes conditions de participation et/ou manipule le système est passible d'exclusion du concours. Si les conditions à une exclusion sont réunies, il peut être demandé une révision du classement, le retrait du lot (même rétroactivement) ou le remboursement/le renvoi des gains dont le paiement ou la livraison a déjà été fait(e).
15. Organisatrice, Swisslos et les agences et partenaires chargés de l'organisation du concours sont autorisés à arrêter, interrompre ou suspendre le concours si son parfait déroulement n'est pas garanti, notamment en cas de panne de hardware ou software, erreurs de programmation, virus informatiques ou intrusion de tiers non habilités, de problèmes mécaniques, techniques ou légaux.
16. Swisslos veille à ce que le concours soit accessible par le plus grand nombre de navigateurs web. La participation au jeu ne peut être garantie si la version du navigateur web n'est plus prise en charge.
17. Aucun dédommagement n'est dû s'il est impossible d'envoyer les messages électroniques aux gagnants (p. ex. en cas de problème technique).
18. En participant au concours, le participant accepte les présentes conditions de participation et la publicité liée à un gain éventuel et notamment que ses nom et lieu de résidence soient publiés sur le site de Swisslos ([www.swisslos.ch](http://www.swisslos.ch)) ou mentionnés et publiés dans d'autres médias.

En cas d'erreur de publication, seuls les résultats du tirage au sort font foi dans le cadre du droit au gain et non les données erronées publiées.

Le participant accepte que Swisslos lui envoie des propositions relatives aux loteries et paris. Les données ne sont pas transmises à des tiers.

19. Le concours ne donnera lieu à aucune correspondance. La voie judiciaire est exclue.
20. Les présentes conditions de participation complètent les conditions de participation réglementant la participation via la plateforme internet de Swisslos Loterie Intercantonale.
21. En cas de divergences entre la version en langue française, italienne ou anglaise de ce règlement et la version allemande, seule fait foi l'édition allemande.

Ce règlement est déposé sur [www.swisslos.ch](http://www.swisslos.ch).

Valable à compter du 12.06.2023